

Gilbert Cette : « On n'a pas tout fait contre le chômage de masse »

 abonnes.lemonde.fr/emploi/article/2017/03/04/on-n-a-pas-tout-fait-contre-le-chomage-de-masse_5089386_1698637.html

Dans une tribune au « Monde », l'économiste Gilbert Cette (AFSE, université d'Aix-Marseille) plaide pour la réforme du SMIC et de la formation professionnelle, et l'inversion de la hiérarchie des normes conventionnelles.

LE MONDE ECONOMIE | 04.03.2017 à 14h58 • Mis à jour le 06.03.2017 à 10h15 | Par Gilbert Cette (Professeur à Aix-Marseille et ancien président de l'Association française de science économique (AFSE))



Tribune. Parmi les pays les plus développés, très peu souffrent d'une situation de chômage massif et durable. Il s'agit essentiellement des quatre pays de l'Europe du Sud (Italie, Espagne, Grèce et Portugal) et... de la France. Au début de 2017, le taux de chômage s'élève ainsi à près de 10 % en France contre, en moyenne, environ 6 % dans l'ensemble des pays de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE).

Les crises économiques, et en particulier la crise financière qui s'est amorcée en 2008, ne peuvent donc être invoquées puisqu'elles n'ont pas condamné les autres pays, qui les ont également traversées, à demeurer dans cette situation de chômage massif. Des destructions d'emplois induites par le progrès technique et l'économie numérique n'en portent pas non plus la responsabilité puisque, en France comme dans les autres pays développés, les gains de productivité sont très bas depuis le début des années 2000, à des niveaux rarement, sinon jamais connus depuis le second conflit mondial.

Une insuffisance des dépenses publiques n'est pas non plus en cause : les Etats des nombreux pays au plein emploi ont tous été moins dépensiers que le nôtre. Les raisons d'un tel chômage massif diffèrent selon les pays qui en pâtissent, et nous n'évoquons ci-dessous que trois d'entre elles qui concernent la France.

Effets préjudiciables

Tout d'abord, la dynamique salariale est demeurée forte dans notre pays, malgré le chômage de masse qui aurait pu la ralentir. Une cause importante en est l'évolution du SMIC. Le niveau du salaire minimum est en France élevé par rapport à d'autres pays, et son mode de revalorisation est plus contraint que dans aucun autre

pays développé. Les effets de cette spécificité sont directement préjudiciables pour l'emploi des actifs les moins qualifiés et les plus fragiles.

Ils sont heureusement atténués par de vastes et coûteuses politiques de baisses de charges sociales ciblées sur les bas salaires, déployées par tous les gouvernements successifs, de droite comme de gauche, depuis le début des années 1990. Mais le préjudice est également indirect, via la diffusion de cette dynamique du SMIC sur les autres salaires. Une réforme du salaire minimum est indispensable.

Ensuite, les régulations sur le marché du travail sont nombreuses et fortes, mais de fait peu protectrices. On a montré qu'elles aboutissent à réduire les créations d'emplois par les entreprises, comme le ferait une hausse du coût du travail (« *Labour market regulations and capital intensity* », Gilbert Cette, Jimmy Lopez et Jacques Mairesse, *NBER Working Papers* n°22603, septembre 2016).

Supplétivité

Il est intéressant dans ce domaine de rapprocher la France de la situation d'autres pays, comme les pays nordiques ou scandinaves, dans lesquels les normes résultent davantage des choix conventionnels réalisés par les partenaires sociaux. Afin de mieux concilier l'efficacité économique et la protection des travailleurs, les partenaires sociaux doivent ainsi prendre en charge l'élaboration des normes sociales dans l'entreprise. Le code du travail doit définir les principes fondamentaux du droit du travail et décliner quand nécessaire le droit supranational.

Au-delà, la norme légale devrait devenir subsidiaire à la norme conventionnelle. Au sein de la norme conventionnelle, il faut une supplétivité de la convention de branche vis-à-vis de la convention d'entreprise, sauf pour ce qui relève de l'ordre public professionnel caractérisant l'identité de la branche. Les domaines qui relèvent de l'ordre public professionnel sont les cinq domaines déjà définis dans le code du travail : minimas salariaux, catégories professionnelles, formation professionnelle, égalité homme/femme...

Une telle réforme (« *Réformer le droit du travail* », Jacques Barthelemy et Gilbert Cette, Editions Odile Jacob, 2015) généraliserait la logique de la loi El Khomri. Elle est essentielle si l'on veut renforcer à la fois la fonction protectrice et l'efficacité économique du droit du travail.

Coûteux et inefficace

Enfin, la formation professionnelle doit être réformée en profondeur afin d'en faire l'un des principaux outils de l'adaptation des compétences professionnelle et de la mobilité professionnelle. Les rapports sont nombreux qui montrent que le système actuel est à la fois coûteux et inefficace. La réforme introduite par la loi du 5 mars 2014, conçue par les partenaires sociaux, est trop timide en ce domaine.

Il revient aux pouvoirs publics de concevoir et d'engager la transformation radicale qui permettra que l'effort de formation soit effectivement fonction de la distance à l'emploi et que les prestations de formation soient offertes par des acteurs certifiés d'une façon très exigeante par des agences dédiées. Une formation professionnelle efficace peut permettre à la fois de réduire le chômage structurel souvent lié à des compétences inadaptées mais aussi de développer la mobilité sociale. Elle peut devenir un outil essentiel de lutte contre les inégalités.

Ces trois exemples de réformes visent à rapprocher la situation française de celle de pays qui sont considérés comme moins inégalitaires que la France, et qui n'ont connu que transitoirement des situations de chômage de masse, comme les pays nordiques et scandinaves. Non, décidément, on n'a pas encore tout fait en France pour lutter contre le chômage de masse...

Gilbert Cette est professeur d'économie associé à l'Université d'Aix-Marseille et ancien président de l'Association française de science économique (AFSE).